

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1274

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

I. – Substituer à la première phrase de l'alinéa 57 les deux phrases suivantes :

« Elle produit et diffuse en région, à l'appui du maillage de ses stations locales, des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement de ces territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Ces programmes reflètent la diversité de la vie économique, sociale et culturelle dans les territoires et délivrent une information de proximité. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa 57, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« La société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la mission de couverture locale de Radio France.